

## QUESTIONS-REponses



*Chaque membre de l'association ayant une assurance, l'association en a-t-elle également besoin ?*

**Oui**, Ce n'est pas parce que chaque membre est couvert par une assurance civile que l'association est dispensée pour autant d'une couverture. L'association, personne morale, est *responsable des activités qu'elle organise*. Ainsi, les actions ou activités engagées par les bénévoles ne sont pas considérées comme des initiatives individuelles mais comme des actes commandés par l'association. Or ces activités sont *susceptibles de causer des dommages à des victimes*.

Risque qui ne doit pas être négligé dans la mesure où toute personne ayant subi un dommage est en droit d'être *indemnisé par celui qui en est à l'origine*, en l'espèce, l'association. Notons par ailleurs que certaines *assurances sont obligatoires* pour l'association (les véhicules par exemple) et que certaines activités spécifiques entraînent aussi une obligation d'assurance spécifique (sport, chasse, tourisme, transfusion sanguine...).

Prenez contact avec votre assureur pour évaluer les risques à couvrir et établir ensemble un contrat d'assurance couvrant la totalité de vos actions.

Julie SCHRAM

Contact : Julie SCHRAM 01.60.56.04.22 crib77@wanadoo.fr

## LE LOGICIEL LIBRE



Depuis la fin des années 1990, le succès des logiciels libres, suscite un vif intérêt chez les utilisateurs. La notion de logiciel libre ne doit pas se confondre ni avec celle de logiciel gratuit (freewares ou graticiels), ni avec celle de sharewares, ni avec celle de domaine public.

L'expression « logiciel libre », donnée par Richard M. Stallman, fait référence à la liberté pour tous (simples utilisateurs ou développeurs) d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre libertés pour un individu ayant acquis une version du logiciel, définies par la licence de ce logiciel :

- La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages,
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à ses besoins,
- La liberté de redistribuer des copies,
- La liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations, pour en faire profiter toute la communauté

Les développeurs et utilisateurs de logiciels libres sont indépendants, sans tendance politique particulière, et leurs motivations sont diverses. Ils réalisent ou utilisent des outils fondés sur un mode de production reposant sur la collaboration, l'entraide, le partage, la mutualisation.

Ces notions devraient intéresser les associations, car elles correspondent à la philosophie du monde associatif.

Même si la qualité globale des logiciels libres n'est pas toujours à la hauteur de certains logiciels propriétaires, il est toujours préférable d'utiliser les logiciels libres que de copier illégalement les logiciels payants. En effet, les peines encourues peuvent aller à des amendes de plusieurs milliers d'euros jusqu'à des peines d'emprisonnement. Dans tous les cas, l'association condamnée, verrait son avenir fortement compromis.

Pour en savoir plus sur le logiciel libre

Free Software Foundation Europe : FSFE <http://www.fsfeurope.org/documents/freesoftware.fr.html>

Sur Wikipédia [http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Logiciels\\_libres](http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Logiciels_libres)

Quelques logiciels libres

Wikipédia – L'encyclopédie libre en ligne <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>

Open Office – Suite bureautique <http://fr.openoffice.org/>

Gimp – Logiciel de retouche et de création d'images numériques <http://www.gimp-fr.org/news.php>

GCompris – Logiciel éducatif pour enfants de 2 à 10 ans <http://gcompris.net/-fr->